

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE Nº 12771

(Abroge l'arrêté n° 11706)

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE

Le Maire de Maisons-Alfort.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU le code de la route, notamment ses articles R417-11, et L325-1 à L325-3,

VU le code de la voirie routière.

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et actualisé relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R. 241-13 du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les textes afférents actualisés,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver, sur la voie publique, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le régime de stationnement sur divers emplacements dans la Ville,

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 décembre 2021, l'arrêté n°11706 du 30 avril 2020 réglementant le stationnement des véhicules des personnes handicapées est abrogé.

Article 2 : A compter du 30 décembre 2021, les emplacements figurant ci-dessous sont exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite « modèle communautaire ». Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposé sur le pare-brise, coté inférieur gauche, du véhicule.

ADRESSE	NOMBRE DE PLACES
Rue Albert CAMUS (rond-point)	4
Rue Amédée CHENAL au n°3	2
Rue Auguste SIMON face au n°10	1
Rue Arthur DALIDET au n°37 bis	1
Rue de BAZEILLES au n°2	1



DIRECTION DE LA VOIRIE

Rue de BAZEILLES au n°29	1
Rue BOURGELAT au n°10	1
Rue BOURGELAT au n°33	1
Avenue BUSTEAU au n°86	2
Rue CARNOT au n°1 à 13	1
Rue CARNOT au n°57	1
Rue CECILE au n°10	1
Rue CECILE au n°23	1
Rue CECILE au n°34/36	1
Rue CECILE au n°39	1
Rue CHABERT au n°5	1
Rue CHABERT au n°15	1
Rue de CHAMPAGNE au n°9	1
Rue CHEVREUL au n°16	1
Rue CHEVREUL au n°94	1
Rue CHEVREUL face au n°119/121	1
Rue DELALAIN au n°2	1
Rue du DIX HUIT JUIN 1940 (face à l'école Victor Hugo)	1
Rue du DIX HUIT JUIN 1940 au n°4	1
Rue du DIX HUIT JUIN 1940 au n°6	1
Rue du DIX HUIT JUIN 1940 au n°12	1
Rue du DIX HUIT JUIN 1940 au n°19	1
Quai du Docteur MASS au n°5	1
Rue Edmond NOCARD au n°1	1
Rue Edmond NOCARD au n°7	1
Rue Edouard HERRIOT (parking palais des sports)	2
Rue Etienne DOLET au n°4	1
Rue Eugène RENAULT au n°22	1
Quai Fernand SAGUET au n°36	1
Quai Fernand SAGUET au n°52	1
Rue FERNET au n°15	1
Avenue FOCH face au n°48/51	1
Avenue FOCH face au n°74	2
Avenue GAMBETTA au n°7	1
Avenue GAMBETTA au n°9	1
Avenue GAMBETTA au n°21	11
Avenue GAMBETTA au n°27	1
Avenue GAMBETTA au n°39	1
Avenue GAMBETTA face au n°82 (entrée du marché)	1
Avenue GAMBETTA face au n°88	1
Avenue GAMBETTA face au n°132	1
Avenue GAMBETTA face au n°158	1
Avenue Georges CLEMENCEAU au n°13	1
Avenue Georges CLEMENCEAU au n°30	1



DIRECTION DE LA VOIRIE

Avenue Georges CLEMENCEAU au n°47	1
Avenue Georges CLEMENCEAU au n°57 bis / 59	1
Avenue Georges CLEMENCEAU au n°63	1
Avenue Georges CLEMENCEAU au n°89	1
Avenue du Général de GAULLE (parking JAMA)	1
Avenue du Général de GAULLE	1
à l'angle de la rue Auguste SIMON	
Avenue du Général de GAULLE face croix de Lorraine	1
Avenue du Général de GAULLE au n°27	1
(Parking Cubizolles)	
Avenue du Général de GAULLE au n°41	1
Avenue du Général de GAULLE au n°42	2
Avenue du Général de GAULLE au n°59/61	1
Avenue du Général de GAULLE au n°114	2
Rue du Général KOENIG au n°6	1
Avenue du Général LECLERC au n°48/50	1
Avenue du Général LECLERC 58 bis	1
Avenue du Général LECLERC au n°59/61	2
Avenue du Général LECLERC au n°70	1
Avenue du Général LECLERC au n°99	1
Avenue du Général LECLERC au n°145	2
Avenue du Général LECLERC au n°155-157	1
Avenue du Général LECLERC au n°197	1
Avenue du Général LECLERC au n°247	1
Avenue du Général LECLERC au n°261	1
Rue GEORGENTHUM au n°5	1
Rue GEORGENTHUM à l'angle de l'avenue GAMBETTA	1
Rue du GUE AUX AUROCHS au n°3	1
	1
Rue du HUIT MAI 1945 à l'angle de la place des 7 Arbres	1
Rue du HUIT MAI 1945 au n° 18	
Rue du HUIT MAI 1945 au n° 30 bis	1
Rue du HUIT MAI 1945 au n° 43	1
Rue Jean JAURES au n°91	1
Rue Jean JAURES au n°120	1
Rue Jean JAURES au n°131	1
Rue Jean JAURES au n°143 bis	1
Rue Jean JAURES au n°178	1
Rue Jean JAURES au n°180	2
Rue Jean JAURES au n°224	1
Rue Jean JAURES au n°288	2
Avenue JOFFRE au n°73	1
Rue JOUET face au n°27	1
Avenue Léon BLUM au n°2	1
Avenue Léon BLUM au n°5	11



DIRECTION DE LA VOIRIE

Avenue Léon BLUM au niveau de la station Autolib	11
Avenue de la LIBERTE au n°22	1
Avenue de la LIBERTE au n°48	2
Avenue de la LIBERTE face au n°60	1
Avenue de la LIBERTE au n°64	1
Avenue de la LIBERTE au n°70	2
Rue du LT de Vaisseau d'Estienne d'Orves	1
Rue Louise LESIEUR au n°16	11
Rue de la LUNE au n°2	1
Rue de la LUNE au n°30	1
Rue MARCEAU au n°4	11
Rue Marc SANGNIER au n°14	1
Rue Marc SANGNIER au n°96	1
Rue Marc SANGNIER au n°108-110	1
Rue Marc SANGNIER au n°141	2
Avenue du Maréchal JUIN au n°5	1
Avenue du Maréchal JUIN au n°15	1
Rue du Maréchal de Latte de TASSIGNY au n°6	1
Rue du Maréchal de Latte de TASSIGNY au n°36	1
Rue du Maréchal de Latte de TASSIGNY au n°47 ter	1
Rue du Maréchal de Latte de TASSIGNY au n° 58	1
Mairie (parking du parc)	2
Rue de MARNE	10
Rue de Marne (parking à la raquette)	1
Rue de MARS au n°13	1
Rue de MERCURE au n°2	1
Rue de MERCURE au n°7	1
Rue de MULHOUSE au n ° 12	1
Rue NORDLING à l'angle de l'avenue du Général LECLERC	1
Rue NORDLING à l'angle du quai Fernand SAGUET	1
Rue du ONZE NOVEMBRE 1918 (face à la piscine)	1
Rue du ONZE NOVEMBRE (parking du stade Delaune)	2
Rue Paul Vaillant COUTURIER au n°32	1
Rue PARMENTIER au n°8 bis	1
Rue PARMENTIER au n°13	1
Rue PARMENTIER au n° 18	1
Rue Pierre SEMARD face au n°3	1
Rue Pierre SEMARD au n°65	1
Avenue du Professeur CADIOT au n°20	2
Avenue du Professeur CADIOT au n°28	1
Avenue du professeur CADIOT au n°33	1
Rue RASPAIL au n° 24-26	1
Rue de REIMS au n°5 bis	1



DIRECTION DE LA VOIRIE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle précitée – 4ème partie – Signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commissaire, CSP à Maisons-Alfort,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale à Créteil,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 décembre 2021

Marie France PARRAIN Maire de Maisons-Alfort Conseillère Départementale du Val-de-Marne

> Pour le Matre, Le Directeur Général des Services

> > Olivier SOLER



DIRECTION DE LA VOIRIE

Rue de REIMS au n°12	1
Rue de REIMS au n°49	1
Rue RENARD au n°24	1
Place René COTY (parking côté Morvan)	2
Place René COTY (parking côté Marché)	2
Avenue de la REPUBLIQUE au n°19	1
Avenue de la REPUBLIQUE au n°28	1
Avenue de la REPUBLIQUE au n°34	1
Avenue de la REPUBLIQUE au n°82	11
Avenue de la REPUBLIQUE au n° 85	1
Avenue de la REPUBLIQUE au n° 90	1
Avenue de la REPUBLIQUE au n°108	1
Avenue de la REPUBLIQUE au n°174	1
Rue Robert FERRER au n°26	1
Rue Robert FERRER au n°10/12	1
Rue Robert FERRER au n°30	1
Rue Roger FRANCOIS au n°83	1
Rue Roger FRANCOIS au n°89	1
Rue RODIER au n°46	1
Rue de ROME (parking)	2
Rue ROUGET DE L'ISLE au n°5	1
SALANSON (place)	1
Rue SAINT GEORGES au n°28-30	1
Rue de STRASBOURG au n°67	1
Rue SUCHET au n°7	1
Rue des TILLEULS au n°9	1
Rue de VALENTON au n°1	1
Rue de VENUS au n°17	1
VERT DE MAISONS (parking limite Créteil)	2
Rue Victor HUGO au n°15 bis	1
Rue Victor HUGO au niveau de l'allée Buffon	1
Rue Victor HUGO au n°86	1
Rue Victor HUGO (parking du conservatoire)	1

Article 3 : L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser l'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrites.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.